



Procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2022

Commune de La Brillanne

L'an deux mille vingt-deux, vingt-deux décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Brillanne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de l'hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le seize décembre deux mille vingt-deux, conformément aux articles L. 2121-10 et suivant, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du jour est le suivant :

- Convention partenariat stérilisation chats libre avec 30 millions d'amis, année 2023,
- Convention de mise à disposition d'une salle communale pour l'association « Santé Commune Aux Terres »,
- Avis sur le plan d'épandage des digestats de l'unité de méthanisation sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban,
- Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole,
- Délégation de pouvoir au Maire par le conseil Municipal,
- Projet : rénovation du centre d'accueil, demande de subvention régionale « Nos communes d'abord »,
- Projet : achat de terrain aux Plaines, demande de subvention régionale « Nos communes d'abord »,
- Projet : mise en place d'éclairage LED dans les bâtiments communaux, demande de subvention État,
- DM n°4 budgétaire,
- Informations et questions diverses :
 - Alerte préfecture sur les mises à jour du tableau des élus,
 - SEDEL Energie présentation du Bilan.
 - Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales 2023.

Les conseillers municipaux étaient répartis ainsi :

	Présent	Absent	Représenté
BORGHINI Jean-Charles	X		
SANTIAGO Chrystel		X	Représentée par Mme Marcelle MANSUY
RENARD Christophe		X	
CAIRE Sabrina	X		
FAUCOU Jackie	X		
MANSUY Marcelle	X		
LABOUREL Laurent	X		
FERRER Lise	X		
BINOIS Michel		X	
SAUVADET Anifa	X		
BOUDART Bernard		X	
LEBRE Sandrine	X		
LUCAS Xavier		X	Représenté par M. Jean-Charles BORGHINI
LIOTTA David		X	Représenté par M. Jackie FAUCOU
DUPRE Joëlle	X		

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Mme Lise FERRER, conseillère municipale et pour secrétaire auxiliaire Mme Léa LOUVIOT, agent administratif.

Le conseil municipal se tient ensuite sous la Présidence de M. Jean-Charles BORGHINI, Maire.

Le président a dénombré neuf conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.212117 du CGCT était remplie.

Le procès-verbal communiqué avec la convocation est soumis à l'approbation des conseillers présents. Mme Sabrina CAIRE demande à ce que des compléments soient rajoutés aux échanges issus de la présentation des médecins.

I – Convention de partenariat avec la fondation 30 millions d'Amis pour la stérilisation des chats libres

En continuité de l'action menée en 2022, et toujours en partenariat avec la fondation 30 millions d'Amis, la fourrière de Vallongue et le vétérinaire d'Oraison, la commune pérennise son engagement pour la stérilisation de la population féline errante.

Les chats sont capturés avec l'aide de notre agent technique et des cages fournies par la fourrière. Un agent de la fourrière vient ensuite pour vérifier si les chats sont identifiés.

Tous les chats identifiés sont relâchés immédiatement. Les chats non identifiés sont transportés au cabinet vétérinaire d'Oraison qui les identifie comme Chat Libre de La Brillanne, les stérilise. Ils sont ensuite ramenés sur place par l'agent de la fourrière. Seuls les chats adultes sont concernés les chatons sont récupérés pour être donnés à des associations ou refuges (ils sont plus facilement adoptés).

Aucune euthanasie n'est pratiquée par la fourrière.

Nous attirons également l'attention des Brillannais et Brillannaises possédant des chats sur l'obligation d'identification des animaux domestiques mais aussi sur l'importance de la stérilisation notamment féline.

Les chats sont capables de se reproduire à partir de 6 mois. Les chattes peuvent faire deux portées par an et chaque portée comporte en moyenne 4 chatons (2 chats non stérilisés peuvent donner 18 chats en fin d'année).

La Fondation 30 millions d'amis s'associe aux communes souhaitant et/ou pratiquant des stérilisations. Dans ce but, elle propose une convention pour partager les frais de stérilisation des chats libres sur notre territoire.

Les frais sont partagés pour moitié entre la fondation et la commune. La collectivité verse sa part à la fondation qui paie directement les vétérinaires partenaires. Il reste à la charge de la commune le paiement des puces d'identification à hauteur de 7€ par chat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention, ci-jointe ;

AUTORISE M. le Maire à signer les documents découlant de cet accord.

II – Convention de mise à disposition d'une salle communale pour l'association Santé Commune Aux Terres

Dans le but de permettre à la commune de La Brillanne de retrouver une présence médicale et en attendant l'aboutissement du projet de Centre Médical pluridisciplinaire, l'association Santé Communes Aux Terres a demandé d'occuper la salle du Conseil Municipal les mardis de 8h30 à 18h00. Leur matériel sera entreposé en salle du conseil municipal dans un stockage dédiée et installée par l'association.

La domiciliation auprès de la mairie leur a été accordé ainsi que l'accès au WIFI public de la salle du conseil.

Au vu de l'intérêt pour la population brillannaise, M. le maire propose une mise à disposition gratuite de la salle selon les modalités précisées dans la convention ci-jointe. La convention initiale est prévue pour une durée d'un an.

Aucune consultation médicale n'aura lieu lors de ces journées de présence, il s'agit pour l'instant uniquement de travail administratif ou d'entretien avec les partenaires.

Un planning de présence sera soumis à la mairie selon leur besoin et la disponibilité de la salle

Du public pourra être accueilli pour des échanges.

Mme Sabrina Caire : Elles vont recevoir qui ? des partenaires ?

M. le Maire : oui des partenaires. Elles veulent recevoir la population.

Mme Joëlle DUPRE demande l'intérêt de passer cette convention – simple prêt de salle – en conseil municipal.

M. le Maire répond que c'est un temps fort de la commune dans son projet de Centre Médical. De plus, le domaine (médical) est important et sensible. C'est également une sécurité pour la commune car il y a une délibération envoyée en préfecture.

Mme Sabrina CAIRE, du fait de sa profession, ne prends pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention, ci-jointe ;

AUTORISE M. le Maire à signer les documents découlant de cet accord.

III – Avis sur le plan d'épandage de l'unité de méthanisation de Château-Arnoux-Saint-Auban

La société SAS EVE CASA basée à Risoul (05) a le projet d'installer une usine de méthanisation sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban membre de Provence Alpes Agglomération. Cette usine permet à l'aide de microorganismes, de dégrader la matière organique des intrants créant ainsi du biogaz et du digestat. Le maître d'ouvrage cherche à valoriser le digestat en épandage agricole contrôlé.

L'unité de méthanisation est une installation classée et à ce titre l'entreprise a déposé un dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce dossier comporte également un plan d'épandage des digestats qui seront utilisés pour la fertilisation des sols sur les parcelles de 23 exploitations agricoles. La commune de La Brillanne est concernée par ce plan d'épandage puisque les parcelles de deux agriculteurs, M. Pierre BOISSIERE (99,30 ha) et M. Christophe CAZALE (100,10 ha) figurent dans ce plan.

Le conseil municipal doit donner un avis, sur celui-ci, dans les 15 jours suivants la fin de la consultation publique prévue du 5 décembre 2022 au 2 janvier 2023.

DLVAgglo travaille également, de longue date, sur un projet de construction et d'exploitation d'un biométhaniseur sur

la commune de Manosque. Dans ce cadre, un plan d'épandage devra également être mis en place avec un souhait de gestion de proximité. Ce projet se veut territorial et exemplaire en matière d'économie circulaire. En effet, les intrants du projet proviendront majoritairement de déchets du territoire (déchets agricoles, des industries agroalimentaires, de la restauration collective et des grandes surfaces) contrairement aux intrants du projet porté par la SAS EVE CASA qui seront issus de cultures agricoles spécifiquement dédiées à la production de gaz. Sans remettre en cause la légitimité du projet de méthanisation de la SAS EVE CASA sur lequel la Commune n'a pas à se prononcer, il convient toutefois d'émettre un avis réservé sur le plan d'épandage présenté. En effet, l'épandage des digestats issus de l'usine de méthanisation porté par la SAS EVE CASA risque de limiter la capacité d'utilisation en circuit-court des digestats de la future unité de méthanisation basée sur la commune de Manosque.

M. le Maire explique qu'il y a deux projets : un privé la société SAS EVE CASA sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban et un projet public porté par plusieurs partenaires (Engie, DLVA...) sur Manosque. Il s'agit d'une installation classée donc il faut un avis. On souhaite émettre un avis réservé pour ne pas avoir à mettre un avis positif et se retrouver avec l'épandage lors de la sortie du projet. On émet un avis réservé pour SAS EVE CASA mais les agriculteurs sollicités de La Brillanne pourront répondre favorablement pour les intrants de Manosque.

Mme Joëlle Dupré : C'est une aberration, on produit des céréales pour créer du bio gaz. Le second projet semble mieux.

M. le Maire : L'avis réservé signifie avis négatif mais on ne peut pas le dire comme ça. Il y a des enjeux colossaux.

Mme Sabrina Caire : Si des entreprises s'implantent comme ça il y a peut-être des enjeux financiers à récupérer des intrants d'autres territoires non ?

M. le Maire : Il faut être vigilant. Avec la DLVA le projet est plus proche et c'est mieux.

Mme Joëlle Dupré : Le projet de Manosque n'est qu'à l'état d'étude ?

M. le Maire : Oui, il n'est pas encore construit, c'est un gros projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

EMET un avis réservé sur ce plan d'épandage

IV – Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du crédit agricole

M. le Maire informe le Conseil municipal que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie. Après une recherche auprès de différents établissements bancaires, la proposition suivante est la plus avantageuse pour la commune.

Le Crédit Agricole fait la proposition suivante :

- Souscription Ligne de trésorerie
- Plafond : 140.000 €
- Durée : un an
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (minimum à zéro) + marge 0,70%
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0,20%
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
- Montant minimum d'un tirage : 20.000 €
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales

M. le Maire explique que cette ligne de trésorerie est créée pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie. En termes de gestion il est prévu 140 000 € car le camion vaut déjà 100 000 € et que si un problème se présentait, comme la chaudière ou autre, il y aura de la trésorerie en attendant l'arrivée des financements ou des subventions.

L'utilisation de cette ligne de trésorerie est par exemple pour financer le camion et attendant l'arrivée des subventions demandées ou pour le centre d'accueil pour financer l'augmentation du coût des travaux liée à l'inflation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

DECIDE de souscrire une ligne de trésorerie de 140.000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus dans le but de palier le décalage de financement,

MANDATE M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

V – Délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences parmi les 31 énoncées ;

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

ABROGE la délibération 15/2021 du 25 mars 2021 relative à la délégation des pouvoirs au maire par le conseil
DECIDE de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants issu de l'article L2122-22 du CGCT :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Marché de fourniture jusqu'à 10 000 € ;
- Marché de services jusqu'à 10 000 € ;
- Marché de travaux jusqu'à 20 000€.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite financière de 5 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 150 000,00 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

VI – Projets et demandes de subventions « Nos communes d'abord »

En complément des politiques territoriales contractuelles existantes, qui s'attachent à soutenir les projets structurants à l'échelle des bassins de vie et d'emploi, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur propose aux communes un dispositif d'accompagnement de leurs projets d'aménagements et de développement durable.

Les modalités d'intervention financières de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter de 2022, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, sont les suivantes :

- Un dispositif général de soutien aux communes pour les projets d'investissement avec un taux maximal est égal à 50%, avec un montant plafond de subvention de 200 000 €.
- Un dispositif spécifique de soutien aux communes de moins de 1 500 habitants pour les projets d'investissement avec un taux d'intervention maximal de 70% avec un montant plafond de subvention de 15 000 €.

Le dispositif général sera sollicité pour premier dossier concernant les travaux de réfection du centre d'accueil « Emile Marie » estimé à 215 486,00€ HT pour lequel la commune a déposé un dossier DETR et un dossier DSIL pour l'année 2022. Nous avons été retenus qu'au titre de la DETR 2022 à hauteur de 60% soit 129 291,60€ HT. Ainsi, nous déposons ce dossier complémentaire à hauteur de 20% de l'assiette du coût de l'opération, soit une subvention demandée de 43 097,20 € HT.

Le dispositif spécifique sera sollicité pour second dossier concernant l'achat d'une parcelle agricole aux plaines cadastrée A 302 dans le but de réaliser un verger conservatoire en partenariat étroit avec le parc naturel régional du Luberon. L'achat est estimé à 16 666,37 € HT. Une subvention de 11 666,46€ est demandée.

Mme Joëlle Dupré : Ça ne devait pas être un échange ?

M. le Maire : Pour qu'il soit à nous il faut qu'on l'achète, le prix est une estimation des Domaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

APPROUVE les projets et demandes de subvention associées.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VII – Projets et demandes de subventions Etat sur le passage en LED des bâtiments publics

M. le Maire propose qu'une réunion soit faite pour le passage en LED des bâtiments communaux (Mairie, Ecole, Eglise, ...) et reporte la décision à un conseil ultérieur.

M. le Maire explique sa demande de report du fait que la demande de subvention peut être faite jusqu'à septembre ce qui fait que la commission travaux aura plus de temps pour faire une réunion et étudier ce dernier.

Une étude a été faite par le Parc Naturel Régional du Luberon et le SDE 04. Il faut bien regarder tous les points. Il faut

noter qu'il y a beaucoup de néons dans la mairie, l'école et des spots à l'église. Il s'agit d'un dossier complexe, il faut trouver une entreprise compétente.

M. le Maire précise que depuis quelques jours l'éclairage communal est éteint la nuit comme prévu.

VIII - Décision modificative au budget n° (DMn°4)

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

M. le Maire rappelle que le budget général en fonctionnement et en investissement a été construit très finement, ainsi devant des imprévus, il est nécessaire d'ajuster les chapitres.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différenciées nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Le Maire peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre.

La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du conseil municipal. Aucune délégation ne peut être accordée au maire à ce titre ;

A cet effet, le chapitre 65 doit être abonder de nouveau comme prévu lors de notre dernier conseil municipal de novembre. Il convient pour cela d'effectuer les mouvements de crédits selon le tableau ci-dessous.

Fonctionnement			
Chapitre 012	Dépenses	Chapitre 65	Dépenses
6411	-3508 €	6531	+2071 €
		6533	+1203 €
		65541	+234 €
	-3508 €		+3508 €

Ces mouvements n'affectent pas le montant général du budget principal d'un montant de 1 120 423,74 €.

M. le Maire précise que cette modification est due à la revalorisation de salaire décidée par l'Etat et toutes les dépenses afférentes ainsi qu'une augmentation des dépenses pour le centre aéré La Cordelière de Forcalquier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

VALIDE cette modification budgétaire.

IX - Observations et information diverses :

1. Alerte préfecture sur les mises à jour du tableau des élus

La Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence a fait une information générale à toutes les communes du département concernant l'importance de transmettre impérativement à leur service les modifications intervenant dans la composition des Conseils Municipaux au travers du tableau.

De même, la procédure de démission des élus est rappelée :

- Le Maire et les adjoints doivent notifier par lettre recommandée leur démission à M. le Préfet ;
- Les conseillers municipaux doivent notifier leur démission au Maire qui en informe M. le Préfet.

2. SEDEL Energie présentation du Bilan par Mme Sabrina CAIRE

Le SEDEL est le Service Energétique Durance En Luberon. Il agit pour la maîtrise des dépenses énergétiques et de l'eau. Il s'agit d'un premier bilan sur la partie énergétique, pas sur l'eau. Il y a un diagnostic sur le patrimoine communal avec une analyse plus fine sur les consommations avec des pistes d'amélioration.

Le SEDEL n'est pas un concurrent du SDE 04 mais vient en complément et travaille en partenariat.

Par exemple, il a été pointé une piste ascendante de consommation car on est toujours chez EDF et en tarif réglementé. Il est fait une analyse sur toutes les énergies : fioul, bois, électricité.

La base de loisir est fortement pointée par rapport à sa consommation effective et son usage.

Pour le centre d'accueil : le projet de panneaux photovoltaïque n'est pas adapté.

Diminuer de 30% la consommation = +600€ de bois mais -3730€ en fioul d'où une économie de plus de 3000€.

Il va falloir se pencher sur la question.

La personne en charge du rapport a réalisé une programmation sur les deux chaudières de l'école pour les vacances. Régulation des horaires et des jours (suppression du mercredi, remise en marche de l'horloge de l'école maternelle qui était en marche forcée, pose de capteurs dans les classes et dans la chaufferie.

Cette personne revient le 1^{er} février et verra ensuite pour l'eau.
La Brillanne est la première commune à avoir adhéré au SEDEL dans la DLVA.
Le rapport est disponible et consultable en mairie.

3. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales pour 2023

Les membres de la Commission de contrôle des listes électorales doivent être renouveler tous les 3 ans, au sein des conseillers municipaux prêt à participer et dans l'ordre du tableau. Le Maire, les adjoints et les conseillers délégués ne sont pas éligible. Les Membres du conseil ayant était élus sur des listes autres que celle de la majorité doivent, s'ils le souhaitent être intégrés à la commission.

Les titulaires sont :

- M. Jackie Faucou
- M. Laurent Labourel
- Mme Sandrine Lèbre
- M. David Liotta
- Mme Joëlle Dupré

Les Suppléants sont :

- Mme Lise Ferrer
- M. Bernard Boudart

4. Questions et informations diverses

Mme Anifa Sauvadet annonce son départ de La Brillanne, pour des raisons strictement personnelles, le 14 février pour Perpignan.

Sa maison est vendue à une artiste qui veut s'investir dans la collectivité.

M. le Maire : On va vous regretter car vous étiez très investie sur La Brillanne. Merci pour tout ce que vous avez fait pour la mairie et l'aspect culturel sur la commune avec la galerie d'art, la seule répertoriée dans le 04 dans le guides des galeries.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 21h30

A La Brillanne, le 22 décembre 2022.

